



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timoteo ABELLAN Maire de la Commune de MARNETTES,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

CERTIFIE qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : PARTICIPATION SOLAIRE

Domicilié : 21 rue de la Grande Borne 69360 Sérézin-du-Rhône

Enregistrée sous le numéro : DP0692812600003

Déposée le : 13/02/2026

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 17/02/2026

Nature du projet : Pose de 14 modules photovoltaïques de 500Wc (puissance totale de 7KWc) en toiture surimposition.

Situation : 421 Rue neuve

Parcelle : OC-1344

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 25/02/2026

Le Maire,



Timoteo ABELLAN